



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2025-012

Portant approbation des avenants n°1 aux contrats de bail à ferme
avec la Ferme de Serraval

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant
délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;
Vu les contrats de bail à ferme portant respectivement sur les parcelles ZO n°36 et ZO n°116
à compter du 1^{er} novembre 2011, conclus au bénéfice de la Ferme de Serraval ;
Considérant la Ferme de Serraval a été cédée à M. et Mme LANDEROIN ;
Considérant qu'il convient d'acter du changement de gérance par avenant n°1 à chacun des
baux ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les avenants n°1 aux contrats de bail à ferme conclus avec la Ferme de Serraval,
dont le siège est situé 271 chemin de la Traversière - 74580 VIRY.

Article 2 :

Les principales caractéristiques de chacun des avenants n°1 sont les suivantes :

- **Objet** : modification des représentants de la Ferme de Serraval pour l'exécution de chacun
des contrats de bail à ferme, portant respectivement sur les parcelles ZO n°36 et ZO
n°116 ;
- **Durée** : pour la durée restante de chacun des contrats de bail à ferme ;
- **Montant** : sans incidence financière.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-
en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la Ferme de Serraval.

Viry, le 21 février 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 21 février 2025

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 26 février 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 26 février 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 26 février 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 26 février 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 26 février 2025</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	